



ARRETE MUNICIPAL
N°10/2023/CORNY -27700 FRENELLES-EN-VEXIN
CIRULATION INTERDITE RALLYE CŒUR DE LION

Le Maire,

Vu le code général des collectivités Territoriales et ses articles L2212-1 et suivants,

Vu le code de la route,

Vu la demande par l'association Rallye Cœur de Lion représenté par M. Raphaël VOISIN pour l'organisation du 2^{ème} Rallye Cœur de Lion du 29/04/2023 au 30/04/2023.

Considérant que cette manifestation aura lieu du samedi 29 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023 sur le territoire de la Commune de Frenelles en Vexin et qu'il est nécessaire, en raison de son déroulement, d'interdire la circulation et le stationnement sur les voies empruntées par cette course du samedi 29 avril 2023 au dimanche 30 avril 2023.

DÉCIDE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tout véhicule seront interdits du samedi 29 avril 2023 de 16h00 au dimanche 30 avril 2023 19h00 sur :

- Le CV n°24
- Le CV n°32
- La Rue Saint Jean
- La Rue de l'Église Sainte Trinité
- Le CV n° 26
- La place du village
- La route de Léomesnil
- La VC n°32

Une déviation sera mise en place par l'organisation.

Article 2 : Les organisateurs devront prendre toutes les dispositions pour neutraliser la compétition dans l'éventualité où il serait nécessaire de se rendre au domicile d'un riverain ou de permettre à l'un d'eux qui serait dans l'obligation de quitter ou de regagner son domicile, de le faire en toute sécurité.

Article 3 : Ces dispositions seront portées à la connaissance des usagers par la signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction Interministérielle de sécurité Routière. Cette signalisation sera mise en place et entretenue par les organisateurs de Rallye Cœur de Lion.

Les dispositions prises ne sont pas applicables aux véhicules de sécurité et de secours.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlement en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Gendarmerie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Le Syndicat de Voirie Vexin Seine,
- L'Agence Départementale de l'Eure
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie des Andelys,
- Les Services d'Incendie et de Secours des Andelys,
- Monsieur le responsable de l'organisation du Rallye

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Frenelles en Vexin
Le 15/03/2023

Madame le Maire
Aline BERTOU

